



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 28 OCT. 2011

ARRETE
portant réglementation de la circulation et du
stationnement des camping-cars sur le territoire
communal

N° Départ : 992/11/CD/PM/AM/111

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,

Vu Les articles R. 443-4, R. 443-9, R. 443-9-1 et R. 443-13 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que pour le bon des raisons de sécurité dans le centre ville, il convient d'interdire la circulation des camping-cars,

Considérant que pour éviter tout problème de salubrité sur le territoire de la commune, il convient de réglementer le stationnement des camping-cars,

arrête

Article 1 : La circulation des camping-cars est interdite dans les rues suivantes faisant partie de la commune de SOLLIÈS-PONT.

- Rue de la République
- Avenue du 6^{ème} RTS
- Rue Gabriel Péri
- Rue Pierre Brossolette
- Rue Georges Cisson
- Rue Marie-Christine Blachas
- Avenue des Sénès dit la Sinse
- Avenue Jean Moulin
- Avenue Jean Aicard
- Avenue de la Ferrage
- Traverse des Frères
- Rue Lucien Simon
- Rue Charles Terrin
- Rue Notre Dame
- Avenue de la Gare

Article 2 : Le stationnement est autorisé sur la commune de SOLLIES-PONT, or centre ville, pour les camping-cars sur l'ensemble des parkings de 7 heures à 19 heures.

Article 3 : Les camping-cars doivent effectuer leurs opérations techniques liées à l'autonomie et à la propreté sur la ou les aire(s) mise(s) à leur disposition.

Article 4 : Tout contrevenant au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le



[Handwritten signature in black ink]